

# 14-FINANCES PUBLIQUES

En 2008, le **secteur public** calédonien disposait de 406 milliards de F.CFP de ressources (hors transferts internes au secteur public). 58% de ses ressources provenaient des **prélèvements obligatoires**, répartis à hauteur de 148 milliards de F.CFP pour les impôts et de 89 milliards de F.CFP pour les cotisations sociales. Les transferts en provenance de l'État français, y compris les transferts des sièges d'établissements publics disposant d'agences situées en Nouvelle-Calédonie (notamment l'IRD), représentent 34% des ressources totales, avec 137 milliards de F.CFP.

Bien qu'ayant principalement une activité non marchande, les unités du secteur public peuvent avoir des recettes liées à une activité marchande : droits d'entrées, forfaits hospitaliers, ventes, ... ; ces recettes de production s'élevaient à 22 milliards en 2008 et représentaient 6% des recettes totales.

Les 2% restants se composent des recettes liées aux revenus de la propriété des collectivités publiques, qui comprennent les revenus de leur patrimoine et les revenus de leurs placements.

Les dépenses du secteur public s'élevaient en 2008 à 383 milliards de F.CFP ; 55% sont des dépenses de fonctionnement et 30% des **prestations sociales** versées aux ménages. Les charges salariales (salaires et traitements bruts ainsi que les cotisations sociales) représentent près des trois quarts des dépenses de fonctionnement. L'effort consacré aux dépenses d'investissement par le secteur public a quant à lui atteint 33 milliards de F.CFP, soit 9% des dépenses totales.

En 2008, la valeur ajoutée du secteur public représentait 21% au **Produit Intérieur Brut (PIB)**. Ce niveau est un peu supérieur à celui de la France métropolitaine (18%), mais très nettement inférieur à celui des DOM (notamment 33% pour la Guadeloupe en 2008) et de la Polynésie Française (24% en 2005).

Peu soumis aux variations conjoncturelles, le secteur public est un élément stabilisateur de l'économie de la Nouvelle-Calédonie.

En 2008, le secteur public calédonien employait environ 26 500 personnes, fonctionnaires et non titulaires, à temps plein ou à temps partiel, soit près d'un salarié sur trois. 33% étaient employés par l'État, 20% par les provinces, 14% par les communes, 9% par les services de la Nouvelle-Calédonie et 24% par les établissements publics, principalement locaux tels que le Centre Hospitalier.

► **Secteur public.** Au sens de la comptabilité nationale, il correspond à l'ensemble des administrations publiques ; c'est-à-dire à l'ensemble des entités juridiques qui assurent une des fonctions suivantes :

- la mise en œuvre des politiques sociales et économiques,
- la production de services non marchands,
- la redistribution des revenus et de la richesse.

Pour remplir ces missions, elles ont la capacité de réunir des fonds, soit en percevant des impôts ou des cotisations sociales, soit en recevant des subventions émanant d'une autre collectivité publique.

Le secteur public calédonien regroupe ainsi les sous-secteurs de l'administration de l'État (composé des services de l'État et de ses établissements publics), de l'administration de la Nouvelle-Calédonie (y compris ses établissements publics), de l'administration provinciale (les trois provinces et leurs établissements publics), de l'administration des 33 communes (et de leurs établissements publics), des organismes de couverture sociale (y compris les établissements hospitaliers) et des établissements d'enseignement privé sous contrat.

► **Prélèvements obligatoires.** L'OCDE propose la définition suivante : "les prélèvements obligatoires sont des versements effectifs opérés par tous les agents économiques au secteur des administrations publiques (élargi en Europe aux institutions de l'Union Européenne), tel qu'il est défini en comptabilité nationale, dès lors que ces versements résultent, non d'une décision de l'agent économique qui les acquitte, mais d'un processus collectif de décisions relatives aux modalités et au montant des débours à effectuer, et que ces versements sont sans contrepartie directe". En pratique cette notion recouvre la somme des impôts et des cotisations sociales effectives obligatoires reçues par les administrations publiques et les organismes de couverture sociale.

- **Prestations sociales.** Voir 11.1 et 3.
- **Produit Intérieur Brut (PIB).** Voir 12.1.

**SOURCES** [1] ISEE, *Comptes du secteur public*, 2008. [2] OCDE.

## VOIR AUSSI

CEROM, *Comptes économiques rapides*, 2009 : [www.isee.nc](http://www.isee.nc)  
ISEE, *Comptes du secteur public*, 2008 : [www.isee.nc](http://www.isee.nc)

# 14.1 SECTEUR PUBLIC

## Chiffres clés du secteur public [1]

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008 e
Part du secteur public dans le PIB	23	23	24	23	21	22	21	18	21
Part du secteur public dans l'emploi salarié	nd	nd	nd	39	38	37	37	35	33
Taux d'investissement (a)	4	5	5	4	4	4	5	4	5
Part des prestations sociales dans le PIB	13	14	15	15	15	15	15	13	15
Taux de pression fiscale (b)	16	17	17	17	18	19	17	18	20
Taux de prélèvements obligatoires (c)	27	28	28	29	29	30	29	29	32

(a) Les investissements du secteur public sont rapportés au Produit Intérieur Brut (PIB).

(b) Les recettes fiscales sont rapportées au PIB.

(c) Le montant des prélèvements obligatoires est rapporté au PIB.

Unité : %

## Dépenses et recettes du secteur public\* [1]

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Dépenses de fonctionnement	128 922	134 864	147 835	155 349	159 751	169 427	184 360	196 166	210 741
Prestations sociales	58 249	62 536	69 214	78 678	86 045	91 276	99 310	106 653	114 329
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	19 372	21 169	23 613	21 415	22 505	26 779	31 163	31 860	33 006
Intérêts	2 721	2 338	2 529	2 295	2 381	2 242	2 060	2 888	4 548
Autres transferts	12 028	10 507	13 580	13 107	12 678	16 466	17 599	20 709	20 181
<b>Dépenses</b>	<b>221 292</b>	<b>231 414</b>	<b>256 771</b>	<b>270 843</b>	<b>283 359</b>	<b>306 191</b>	<b>334 492</b>	<b>358 276</b>	<b>382 805</b>
Impôts	71 602	76 699	80 971	88 656	100 038	112 734	114 716	145 011	148 180
Cotisations sociales	45 876	47 373	53 536	60 814	65 917	68 753	75 549	81 943	89 283
Recettes de production	10 442	11 400	13 633	14 188	14 673	16 224	18 754	19 362	21 988
Revenus de la propriété	1 449	1 920	1 947	2 158	2 299	2 900	3 949	4 262	8 892
Autres transferts	113 640	98 694	105 390	112 028	113 065	120 738	123 192	131 985	137 280
<b>Recettes</b>	<b>243 008</b>	<b>236 086</b>	<b>255 477</b>	<b>277 845</b>	<b>295 993</b>	<b>321 348</b>	<b>336 160</b>	<b>382 563</b>	<b>405 623</b>

\* Montants corrigés des transferts internes au secteur.

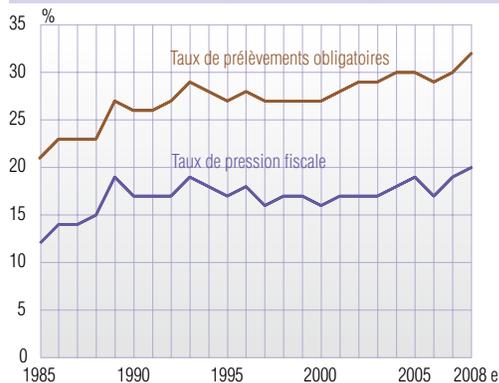
Unité : million F.CFP

## Taux de prélèvements obligatoires dans quelques pays de l'OCDE en 2008 [1 et 2]

Danemark	48,1
Belgique	44,1
France	43,5
Italie	43,3
Allemagne	36,4
Royaume-Uni	35,7
Luxembourg	35,5
Nouvelle-Zélande	33,6
Portugal	32,5
Nouvelle-Calédonie (e)	31,9
Grèce	31,5
Espagne	30,6
Irlande	29,1
Japon	28,3
États-Unis	26,3

Unité : % du PIB

## Évolution des taux de prélèvements obligatoires [1]



# 14-FINANCES PUBLIQUES

Les interventions financières de l'État en Nouvelle-Calédonie prennent plusieurs formes : d'une part, les dépenses directes de l'État vers les ménages et les administrations, notamment pour le fonctionnement de ses services présents en Nouvelle-Calédonie ; d'autre part, les **contrats de développement** et d'agglomération et enfin, le dispositif de **défisiscalisation**.

Certaines dépenses de l'État sont directement injectées dans l'économie, sous forme de salaires, pensions, équipements et achats de biens et services. En 2010, les dépenses directes de l'État en Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 130 milliards de F.CFP, soit environ 527 000 F.CFP par habitant.

Les dépenses de l'État baissent depuis deux ans après avoir atteint leur maximum en 2008 (138 milliards de F.CFP). Cette baisse de -4% entre 2009 et 2010, correspondant à -5 milliards de F.CFP, est essentiellement liée au recul des dépenses en personnel qui résulte notamment du repli des soldes versées aux militaires affectés en Nouvelle-Calédonie. Les dépenses en personnel représentent 69% des dépenses globales de l'État en 2010.

Près des trois quarts des effectifs rémunérés par l'État sont employés par le Vice-Rectorat. Malgré les prochains transferts de compétences prévus entre l'État et la Nouvelle-Calédonie, les effectifs rémunérés par l'État devraient être pratiquement stables ces prochaines années. En effet, d'après la réforme du 3 août 2009 de la loi organique, certains personnels de l'État, tels que les enseignants du secondaire, seront mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie mais leur rémunération restera à la charge de l'État jusqu'en 2014.

En 2010, le repli des dépenses de personnel et de pensions se conjugue à la baisse des dépenses d'investissement et des dépenses d'intervention de l'État. Toutefois, la répartition des dépenses de l'État en Nouvelle-Calédonie, et notamment les dépenses d'intervention, peut varier selon les années en fonction de l'état d'avancement des contrats de développement.

- ▶ **Contrats de développement.** Voir 15.2, 7.5.
- ▶ **Défiscalisation.** Voir 15.2.

---

**SOURCE** [1] Trésor Public/Trésorerie Générale de la Nouvelle-Calédonie.

## VOIR AUSSI

Article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 fixant les modalités de compensation des charges correspondant à l'exercice des compétences nouvelles : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Loi n°2009-970 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et portant ratification d'ordonnances : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

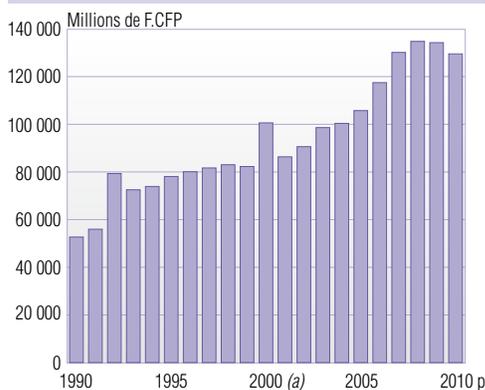
## 14.2 DÉPENSES DE L'ÉTAT

### Évolution des dépenses de l'État\* en Nouvelle-Calédonie [1]

	2007 r	2008	2009 r	2010 p
Dépenses de personnel et pensions	85 478	93 874	94 097	90 016
Dépenses d'intervention	33 497	30 456	30 276	29 201
Dépenses de fonctionnement	7 123	6 423	6 602	7 678
Dépenses d'investissement	3 730	3 686	3 191	1 879
Autres dépenses	322	75	78	763
<b>Total</b>	<b>130 150</b>	<b>134 514</b>	<b>134 244</b>	<b>129 537</b>

\* Dépenses de la Trésorerie Générale de la Nouvelle-Calédonie, y compris les soldes des personnels militaires payés par la Métropole. Unité : million F.CFP

### Évolution des dépenses de l'État\* en Nouvelle-Calédonie [1]



\* Dépenses de la Trésorerie Générale de la Nouvelle-Calédonie, non compris les soldes des personnels militaires payés par la Métropole.

(a) Opération exceptionnelle en 2000 : 18,9 milliards de F.CFP transférés aux provinces par l'État pour la prise de participation de la Nouvelle-Calédonie dans le capital d'ERAMET/SLN.

### Évolution des effectifs employés\* et rémunérés par l'État [1]

	2005	2006	2007	2008	2009
Vice-Rectorat	5 064	4 767	4 826	4 887	4 884
Service Administratif et Technique de la Police	585	596	567	550	567
Outre-Mer	248	230	237	245	232
Personnel civil de la Défense	234	239	246	234	224
Trésor Public	181	172	171	172	167
Université de la Nouvelle-Calédonie et recherche	138	137	134	138	160
Cour d'appel	242	138	143	149	145
Douanes	130	127	123	128	122
Administration pénitentiaire	117	110	116	121	115
Agriculture, Forêt et Environnement	88	82	95	97	88
Aviation Civile	32	37	48	44	15
Jeunesse et Sport	42	11	14	12	13
Direction Générale des Impôts et Cour des comptes	10	12	12	12	12
Tribunal administratif	12	11	13	11	10
Protection Judiciaire de la Jeunesse	3	3	3	4	5
Affaires étrangères	3	2	2	2	3
Industrie	3	3	3	3	3
Culture	2	2	2	2	3
<b>Total</b>	<b>7 134</b>	<b>6 679</b>	<b>6 755</b>	<b>6 811</b>	<b>6 768</b>

\* Fonctionnaires et agents non titulaires, non compris les Jeunes Stagiaires du Développement (JSD) et Contrats de Développement Local (CDL) et hors militaires.

Unité : nombre

# 14-FINANCES PUBLIQUES

En 2010, les recettes de la Nouvelle-Calédonie se sont élevées à 195 milliards de FCFP. Plus des trois-quarts des ressources du budget sont constituées de **recettes fiscales** (152 milliards FCFP), partagées entre les impôts directs (principalement les impôts sur les sociétés et sur le revenu des personnes physiques) et indirects (en particulier la taxe générale à l'importation et la taxe de solidarité sur les services). Les recettes fiscales de la Nouvelle-Calédonie ont affiché un taux de croissance record en 2007 (+28%), tiré par l'impôt sur les sociétés (+19 milliards de FCFP), suite à une conjoncture favorable au secteur du **nickel**. Cette année-là, l'impôt sur les sociétés du nickel (IS 35%) a contribué à hauteur de 24 milliards de FCFP aux recettes de la Nouvelle-Calédonie, contre 6 milliards de FCFP en 2010.

Les dépenses réelles de l'exercice 2010 s'élèvent à 169 milliards de FCFP, dont 157 milliards de FCFP de dépenses de fonctionnement et 12 milliards d'investissement. Le **budget de la Nouvelle-Calédonie** est un budget de répartition avec environ les trois quarts des dépenses réelles totales redistribués vers les autres collectivités et les organismes publics et parapublics du territoire. 55% des dépenses de fonctionnement sont versées sous forme de participations et de dotations aux autres collectivités (provinces et communes), selon les clés de répartition inscrites dans la loi organique. Le montant de ces dépenses varie en fonction des recettes fiscales perçues par la Nouvelle-Calédonie. Le deuxième gros poste de dépenses est constitué des allocations et des subventions (24% des dépenses totales), dont les **centimes additionnels** versés aux collectivités.

Depuis 2008, les dépenses d'investissement ont doublé par rapport aux années précédentes, tirées par le financement de projets notamment dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2011.

Suite à la réforme du 3 août 2009 de la loi organique, un débat d'orientations budgétaires a eu lieu au congrès fin 2010. Il présentait une analyse des évolutions économiques, la stratégie budgétaire prévue et une évaluation à moyen terme des ressources de la Nouvelle-Calédonie et de ses charges. Depuis, le pays s'est engagé dans un plan de maîtrise et d'amélioration de ses dépenses publiques, notamment des frais de personnels. L'amélioration de la santé financière de la collectivité permettra de soutenir l'économie grâce à des programmes d'investissement.

► **Recettes fiscales.** Voir 14.6.

► **Nickel.** Voir chapitre 19.1.

► **Budget de la Nouvelle-Calédonie.** C'est l'acte par lequel le congrès prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, conformément à l'article 84 de la loi organique : "Le congrès vote le budget et approuve les comptes de la Nouvelle-Calédonie. Le budget de la Nouvelle-Calédonie est voté selon la procédure prévue à l'article LO 263-3 du code des juridictions financières."

Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes et les dépenses autorisées. Les documents budgétaires prévisionnels comprennent :

- le budget primitif ;
- le budget supplémentaire ;
- éventuellement une ou plusieurs décisions modificatives ;
- un ou plusieurs budgets annexes, pour les services dotés de l'autonomie financière, mais non dotés de la personnalité morale.

Le budget est divisé en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace les recettes et les dépenses nécessaires au fonctionnement normal des services de la Nouvelle-Calédonie.

Dans la section d'investissement du budget sont inscrites les dépenses et recettes relatives à des opérations modifiant la valeur ou la structure des biens immobilisés ou immeubles, des créances et des dettes à long ou moyen terme.

► **Centimes additionnels.** Voir 14.6.

SOURCES [1] DBAF. [2] ISEE.

## VOIR AUSSI

Délibération n°145 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 relative à la réforme globale de la fiscalité : [www.gouv.nc](http://www.gouv.nc)

J-P LIEB, *État des lieux de la fiscalité directe de la Nouvelle-Calédonie* : [www.gouv.nc](http://www.gouv.nc)

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : [www.gouv.nc](http://www.gouv.nc)

Loi organique n°2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie : [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc)

# 14.3 BUDGET DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

## Dépenses\* de la Nouvelle-Calédonie [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Section de fonctionnement	103 117	122 200	129 489	167 837	154 778	157 329
dont : frais de personnel	9 392	10 101	11 013	11 970	12 899	13 330
participations et prestations au bénéfice de tiers	63 028	74 374	74 926	107 335	86 469	87 075
allocations et subventions	22 374	25 234	31 184	35 641	39 050	41 349
frais de gestion générale, de transport et financiers	1 508	1 854	1 945	2 538	2 593	2 819
charges exceptionnelles	3 369	6 070	5 488	5 085	7 098	6 031
Section d'investissement	4 548	5 222	6 752	12 219	12 916	11 681
dont : frais extraordinaires	113	132	135	2 063	3 736	4 765
immobilisations	1 607	1 852	2 619	2 861	3 549	4 177
prêts, avances, créances à long ou moyen terme	991	1 580	2 330	1 314	2 546	642
<b>Dépenses</b>	<b>107 665</b>	<b>127 422</b>	<b>136 241</b>	<b>180 056</b>	<b>167 694</b>	<b>169 010</b>

\* Mouvements réels, hors opérations d'ordre.

Unité : million de F.CFP

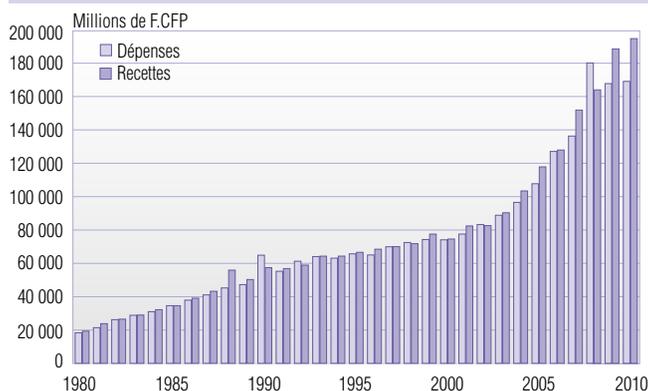
## Recettes\* de la Nouvelle-Calédonie [1]

	2005	2006	2007	2008	2009r	2010
Section de fonctionnement	116 698	126 935	151 277	154 705	178 865	183 318
dont : produits d'exploitation, domaniaux ou financiers	6 880	6 963	6 887	8 433	9 722	8 996
remboursements, subventions, participations	2 580	3 193	3 248	2 618	3 310	3 382
impôts indirects ou directs et contributions directes	104 247	109 121	139 872	142 105	141 935	151 680
travaux d'équipement en régie et réduction de charges	1 862	6 459	15	4	2 486	504
résultats antérieurs	68	52	124	214	19 947	17 168
Section d'investissement	1 067	917	530	9 205	9 610	11 332
dont : dotations	422	36	125	1 597	3 573	2 728
participations et recettes affectées à un investissement	506	752	351	1 076	540	99
emprunts et dettes à long ou moyen terme	-	-	-	5 369	2 029	3 795
immobilisations	120	68	54	1 158	1 001	876
<b>Recettes</b>	<b>117 765</b>	<b>127 852</b>	<b>151 807</b>	<b>163 910</b>	<b>188 475</b>	<b>194 650</b>

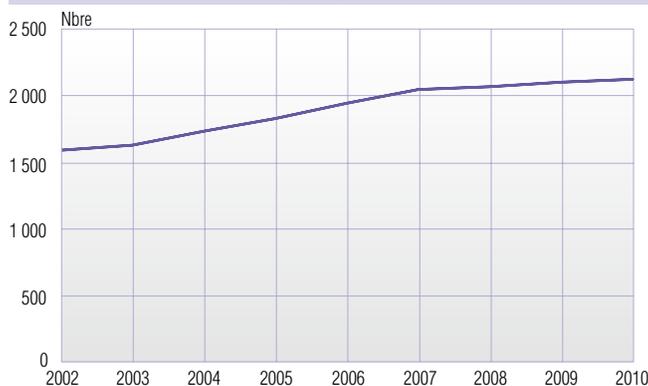
\* Mouvements réels, hors opérations d'ordre.

Unité : million de F.CFP

## Évolution du budget de la Nouvelle-Calédonie [1]



## Évolution des effectifs\* employés par la Nouvelle-Calédonie\*\* [2]



\* Fonctionnaires et agents non titulaires. \*\* Hors établissements publics.

# 14-FINANCES PUBLIQUES

Chaque province dispose d'un budget, voté par son assemblée. Les provinces n'ont que de faibles ressources propres ; la majeure partie de leurs ressources budgétaires est constituée de transferts en provenance de la Nouvelle-Calédonie et de l'État. Ainsi, depuis 2003, 54% des recettes fiscales de la Nouvelle-Calédonie sont versées aux provinces sous forme de **dotation de fonctionnement** et 4% sous forme de **dotation d'équipement**.

Les recettes fiscales de la Nouvelle-Calédonie sont réparties entre les provinces selon une **clé de répartition**, inscrite dans les accords de Matignon et encadrée par la loi organique n°99-209. Cette péréquation financière est destinée à permettre un rééquilibrage des infrastructures et équipements publics et à générer un développement économique et humain.

En 2008, les recettes des provinces se sont élevées à 111 milliards de F.CFP, dont 73 milliards versés sous forme de dotations de fonctionnement.

L'article 180 de la loi organique liste les ressources des provinces qui comprennent :

- une dotation de fonctionnement et une dotation d'équipement versées par la Nouvelle-Calédonie selon les règles imposées par la loi organique ;
- une dotation globale de fonctionnement et une **dotation globale de construction et d'équipement des collèges** versées par l'État ;
- le produit des impôts et taxes provinciaux créés au bénéfice des provinces ainsi que les centimes additionnels aux impôts, droits et taxes de la Nouvelle-Calédonie ;
- les autres concours et subventions de l'État, de la Nouvelle-Calédonie, des communes et de la Communauté européenne ;
- le produit des emprunts, des amendes et du domaine de la province et les dons, legs et ressources exceptionnelles.

Les dépenses des provinces ont atteint globalement 86 milliards de F.CFP en 2008. Le poste le plus important est constitué par les dépenses en personnel qui représentent un tiers des dépenses provinciales (28 milliards). Les provinces employaient 4 500 personnes en 2008. Les provinces ont également des dépenses de prestations sociales, notamment dans le cadre de l'aide médicale et des aides sociales diverses, et versent des subventions aux entreprises dans des secteurs tels que le transport ou le tourisme.

▶ **Provinces.** Collectivités territoriales disposant d'une compétence de droit commun qui correspond dans les faits à une compétence de gestion, qui nécessite des budgets importants (enseignement primaire et culture, santé et action sociale, infrastructures publiques...).

▶ **Dotation de fonctionnement.** Versée par la Nouvelle-Calédonie, elle constitue, selon l'article 181 de la loi organique, une dépense obligatoire inscrite à son budget. Elle est financée par prélèvement d'une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie des tabacs, frais de fonctionnement déduits. La quote-part prélevée sur les recettes fiscales, qui ne peut être inférieure à 51,5% de ces ressources, est fixée chaque année compte tenu du montant des recettes fiscales inscrit au budget primitif. Sa **clé de répartition**, qui est de 50% pour la province Sud, 32% pour la province Nord et 18% pour la province des îles Loyauté, a la possibilité d'être modifiée, depuis 2004, par une loi du pays votée à la majorité des 3/5<sup>e</sup> des membres du congrès.

▶ **Dotation d'équipement.** Basée sur la même assiette que la dotation de fonctionnement, elle doit représenter 4% au minimum de ce montant. Sa clé de répartition est de 40% pour les provinces Nord et Sud et 20% pour la province des îles Loyauté, qui peut également être modifiée par une loi du pays votée à la majorité des 3/5<sup>e</sup> des membres du congrès.

▶ **Dotation globale de construction et d'équipement des collèges.** Dotation globale qui, conformément à l'article 181 de la loi organique, évolue depuis 2001 comme la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public. Cette dotation est répartie entre les provinces en fonction de l'évolution de la population scolarisable et de la capacité d'accueil des établissements.

**SOURCES** [1] Services provinciaux des finances, Comptes administratifs des îles Loyauté, Nord et Sud. [2] ISEE.

## VOIR AUSSI

Loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie : [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc)

# 14.4 BUDGET DES PROVINCES

## Dépenses\* des provinces en 2008 [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Total provinces
Section de fonctionnement	9 903	17 861	36 879	64 644
dont : frais de personnel	4 012	6 917	17 299	28 228
participations et prestations au bénéfice de tiers	3 263	5 979	8 336	17 578
allocations et subventions	1 227	3 122	6 648	10 997
frais de gestion générale, de transport et financiers	599	837	1 935	3 371
Section d'investissement	5 102	5 476	10 563	21 141
dont : frais extraordinaires	-	2 064	4 758	6 822
emprunts et dettes à long ou moyen terme	412	233	531	1 176
immobilisations	1 523	3 139	4 409	9 071
prêts, avances et créances à long ou moyen terme	51	39	749	839
<b>Dépenses</b>	<b>15 006</b>	<b>23 337</b>	<b>47 442</b>	<b>85 785</b>

\* Dépenses réelles correspondant aux mandaterments intervenus durant l'exercice.

Unités : million F.CFP, %

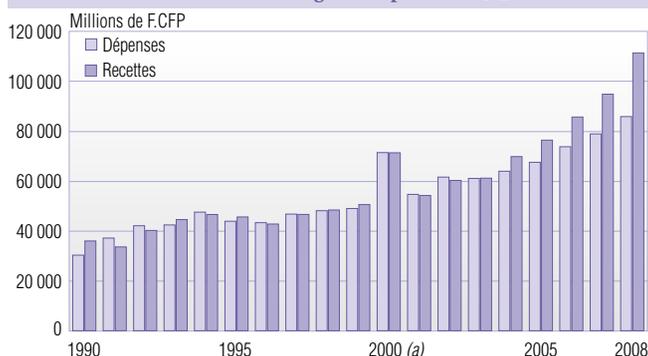
## Recettes\* des provinces en 2008 [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Total provinces
Section de fonctionnement	16 731	28 185	48 714	93 629
dont : produits d'exploitation, domaniaux ou financiers	99	1 363	876	2 338
remboursements, subventions, participations	787	829	1 963	3 579
dotations de fonctionnement	14 512	25 738	42 019	82 269
impôts indirects ou directs et contributions directes	24	247	3 842	4 113
travaux d'équipement en régie et réduction de charges	36	-	3	39
résultats antérieurs	913	-	-	913
Section d'investissement	4 665	4 466	8 508	17 640
dont : dotation	725	-	1 031	1 756
participations et recettes affectées à l'investissement	1 362	4 251	4 866	10 479
emprunts et dettes à long ou moyen terme	-	-	2 000	2 000
immobilisations	145	7	416	568
<b>Recettes</b>	<b>21 395</b>	<b>32 651</b>	<b>57 222</b>	<b>111 269</b>

\* Dépenses réelles correspondant aux mandaterments intervenus durant l'exercice.

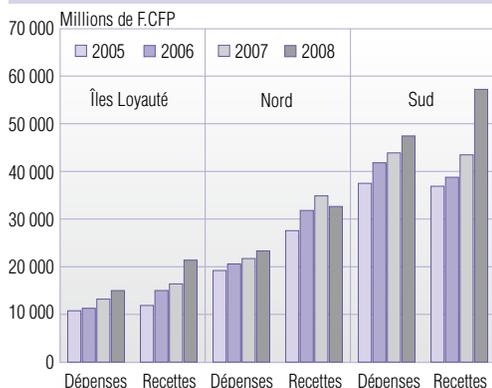
Unités : million F.CFP, %

## Évolution des budgets des provinces [1]

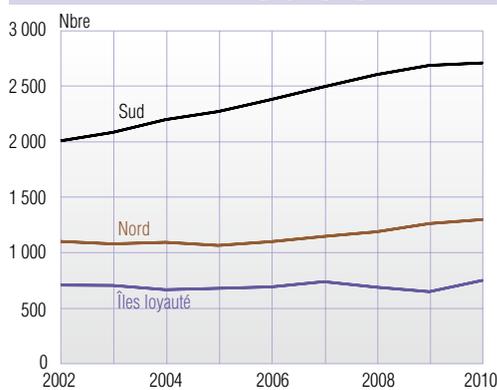


(a) Opération exceptionnelle en 2000 : 18,9 milliards de F.CFP transférés aux provinces par l'État pour la prise de participation de la Nouvelle-Calédonie dans le capital d'ERAMET/SLN.

## Évolution des budgets par province [1]



## Évolution des effectifs\* employés par province\*\* [2]



\* Fonctionnaires et agents non titulaires. \*\* Hors établissements publics.

# 14-FINANCES PUBLIQUES

Contrairement aux communes métropolitaines qui perçoivent diverses taxes (taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxes foncières sur l'immobilier, etc.), les communes de la Nouvelle-Calédonie ne disposent pas de fiscalité propre notamment du fait de la concentration de la matière imposable sur le Grand Nouméa et de la question de la taxation des terres coutumières.

La compétence fiscale de droit commun appartient à la Nouvelle-Calédonie, en vertu de l'article 22 de la loi organique. Elle peut toutefois, par décision du congrès, autoriser les communes à voter et à percevoir des **centimes additionnels** sur certains impôts territoriaux, tels que la contribution des patentes, la contribution foncière ou les droits d'enregistrement. Depuis 2010, une taxe communale d'aménagement est instituée au profit des communes, établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement de bâtiments de toute nature.

En 2009, les recettes réelles des communes se sont élevées à 43 milliards de F.CFP, dont 78% de recettes de fonctionnement.

Les ressources des communes proviennent principalement de la Nouvelle-Calédonie (16 milliards de F.CFP), par le reversement des centimes additionnels et d'une fraction de ses recettes fiscales, au moyen du **Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP)** pour le fonctionnement ou pour l'équipement. Les communes peuvent également recevoir des financements exceptionnels, comme en 2008 pour compenser la perte de ressources liées à la suppression de la vignette automobile, ou en 2009 et 2010 pour accompagner le développement de leurs infrastructures (assainissement ou adduction d'eau potable).

L'État alimente également le budget des communes par le biais de la **dotation globale de fonctionnement** (6 milliards de F.CFP).

En 2009, les communes ont dépensé globalement 51 milliards de F.CFP. Les charges de personnel (2 800 personnes employées par les communes) constituent une part importante du budget de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement des communes ont atteint 19 milliards de F.CFP en 2009, en hausse depuis 2006. Les 7 milliards de F.CFP supplémentaires dépensés entre 2006 et 2009 concernent en grande partie la ville de Nouméa, qui investit notamment pour des études et travaux d'assainissement en eau, des aménagements de voiries et des équipements scolaires.

▶ **Centimes additionnels.** Voir 14.6.

▶ **Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP).** Le FIP, institué par la loi du 3 janvier 1969, est reconduit par l'article 49 de la loi organique modifié par la réforme du 3 août 2009. Il est destiné à assurer le fonctionnement ou l'équipement des communes qui reçoivent une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie locale des tabacs. Cette quote-part, fixée chaque année par une délibération du congrès, ne peut être inférieure à 16% de la somme du produit de ces impôts pour le fonctionnement et 0,5% pour l'équipement.

La répartition entre les communes est établie selon des critères fixés par le comité de gestion du FIP. Pour le fonctionnement, ces critères comprennent la population, la voirie, la scolarisation, la superficie de la commune et l'éloignement de Nouméa. Pour l'équipement, la répartition suit celle de la dotation d'équipement (40% pour le Nord, 40% pour le Sud et 20% pour les Îles).

▶ **Dotation globale de fonctionnement (DGF).** Elle correspond à l'ensemble des sommes versées par l'État aux provinces, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire du budget de la Nouvelle-Calédonie, ou aux communes. Pour chaque niveau de collectivité, la DGF comprend une part forfaitaire et une ou plusieurs parts de péréquation.

---

**SOURCE** [1] Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, Direction de l'action interministérielle et des relations avec les collectivités locales, Comptes administratifs des communes.

## VOIR AUSSI

Loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 : [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc)

Loi organique n°2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie : [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc)

Loi du pays n°2010-5 du 3 février 2010 instituant une taxe communale d'aménagement : [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc)

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, direction générale des collectivités locales : [www.dgcl.interieur.gouv.fr](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr)

Code des communes de Nouvelle-Calédonie : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

# 14.5 BUDGET DES COMMUNES

## Évolution des budgets des communes de Nouvelle-Calédonie [1]

	2000						2009					
	Dépenses			Recettes			Dépenses			Recettes		
	Fonct.	Invest.	Total	Fonct.	Invest.	Total	Fonct.	Invest.	Total	Fonct.	Invest.	Total
Belep	95	52	147	128	16	144	169	84	253	211	45	256
Boulouparis	168	129	297	244	70	314	266	299	565	354	144	499
Bourail	504	389	893	690	422	1 112	714	535	1 250	862	364	1 226
Canala	291	182	474	402	84	486	494	296	790	676	184	860
Dumbéa	983	760	1 743	1 223	548	1 771	2 206	1 089	3 295	2 137	766	2 903
Farino	60	22	82	67	19	86	103	58	161	112	56	168
Hienghène	287	254	541	398	250	648	441	717	1 157	669	437	1 106
Houaïlou	321	449	770	521	298	819	568	413	981	743	52	795
Île-des-Pins (L)	150	166	316	224	85	309	230	263	493	325	129	454
Kaala-Gomen	276	114	389	319	41	360	394	124	519	439	100	538
Koné	391	297	688	477	220	697	709	353	1 062	774	155	929
Kouaoua	147	123	270	201	59	260	198	292	490	310	55	366
Koumac	219	310	529	338	118	457	438	603	1 042	543	396	939
La Foa	275	295	570	352	232	584	424	390	813	511	264	775
Lifou	733	524	1 257	1 166	125	1 291	1 107	994	2 101	1 609	289	1 897
Maré	396	317	714	741	78	819	807	626	1 433	1 088	110	1 198
Moindou	111	42	153	135	6	141	168	194	363	197	130	327
Mont-Dore (Le)	1 145	1 151	2 297	1 479	413	1 892	2 496	1 648	4 144	2 538	1 110	3 648
Nouméa	7 963	3 076	11 039	9 115	2 367	11 483	13 506	4 896	18 402	11 775	994	12 769
Ouégoa	244	166	410	341	155	497	429	223	652	497	79	576
Ouvéa	309	243	552	414	30	443	463	436	899	655	414	1 069
Païta	610	548	1 158	766	428	1 194	1 620	1 367	2 987	1 525	1 154	2 679
Poindimié	355	407	762	509	244	752	538	500	1 037	691	416	1 107
Ponérihouen	199	179	378	327	76	403	347	285	632	473	186	658
Pouébo	184	95	278	245	70	314	283	109	392	341	3	344
Pouembout	196	83	279	267	2	269	308	326	634	386	333	719
Poum	158	185	343	226	74	300	285	159	444	340	203	542
Poya	331	195	526	398	115	513	486	408	894	617	171	788
Sarraméa	78	100	178	95	54	150	98	45	143	127	4	131
Thio	252	213	465	371	158	529	427	458	885	553	212	766
Touho	200	123	323	262	100	362	297	189	486	360	196	557
Voh	283	297	580	412	102	513	487	456	943	572	337	909
Yaté	196	72	268	274	10	284	321	257	577	391	179	570
<b>Total</b>	<b>18 110</b>	<b>11 559</b>	<b>29 669</b>	<b>23 126</b>	<b>7 067</b>	<b>30 193</b>	<b>31 828</b>	<b>19 091</b>	<b>50 919</b>	<b>33 401</b>	<b>9 667</b>	<b>43 068</b>

Unité : million F.CFP

## Évolution des effectifs employés\* par les communes [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Belep	19	19	19	18	18	20	20
Boulouparis	19	16	17	16	16	16	11
Bourail	52	58	47	66	66	70	69
Canala	32	24	36	33	34	35	35
Dumbéa	180	145	178	190	213	222	224
Farino	10	11	11	11	11	10	11
Hienghène	40	54	52	49	49	52	43
Houaïlou	40	85	40	39	70	60	75
Île-des-Pins (L)	19	18	10	18	22	22	24
Kaala-Gomen	48	48	47	33	39	37	36
Koné	55	48	49	46	46	34	57
Kouaoua	21	13	14	14	39	26	24
Koumac	22	27	26	29	33	33	43
La Foa	28	25	33	27	29	29	27
Lifou	143	140	154	144	144	144	143
Maré	57	65	62	66	67	63	65
Moindou	13	16	13	13	12	11	11
Mont-Dore (Le)	182	186	241	242	256	262	254
Nouméa	1 036	934	1 027	1 039	1 051	1 209	1 226
Ouégoa	36	20	21	18	39	30	41
Ouvéa	59	34	29	53	80	80	79
Païta	101	104	87	94	169	136	150
Poindimié	51	61	56	68	57	54	56
Ponérihouen	41	33	31	20	20	22	22
Pouébo	16	15	15	16	16	46	45
Pouembout	33	30	25	28	30	31	31
Poum	19	30	25	25	23	24	25
Poya	27	38	27	34	27	30	24
Sarraméa	9	9	9	7	12	11	10
Thio	27	29	32	37	36	37	39
Touho	24	25	26	31	30	31	31
Voh	31	30	34	34	38	35	35
Yaté	25	25	24	22	27	30	31
<b>Total</b>	<b>2 478</b>	<b>2 415</b>	<b>2 517</b>	<b>2 580</b>	<b>2 819</b>	<b>2 952</b>	<b>3 017</b>

\* Fonctionnaires et agents non titulaires.

Unité : nombre

# 14-FINANCES PUBLIQUES

Le système fiscal calédonien s'est construit en s'inspirant de celui existant en Métropole tout en s'adaptant aux changements économiques et institutionnels de la Nouvelle-Calédonie. Il est maintenant spécifique et prévoit notamment des mesures d'incitation fiscale qui permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt pour les projets d'investissement réalisés dans certains secteurs économiques.

Depuis la loi organique du 19 mars 1999, les règles d'assiette et de recouvrement sont adoptées par lois du pays et la Nouvelle-Calédonie est compétente pour la création d'impôts, droits et taxes au profit de son budget, de celui des provinces, des communes et d'organismes chargés d'une mission de service public. Les impôts, droits et taxes sont destinés au budget de la Nouvelle-Calédonie qui en reverse une certaine quote-part, ainsi que dans certains cas des **centimes additionnels**, pour alimenter les budgets des provinces et des communes.

La réglementation fiscale est contenue dans le code des impôts de Nouvelle-Calédonie, institué par une délibération du congrès du 15 novembre 1989, qui regroupe les textes fiscaux en vigueur qui relèvent de la compétence des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie. Le recouvrement de la fiscalité, c'est-à-dire la collecte des recettes fiscales, est assuré en partie par la **Direction des Services Fiscaux** et par le Trésor Public, qui dépend de l'État.

Plus de la moitié des recettes fiscales du territoire, prélevées directement ou indirectement, proviennent de quatre impôts et taxes : l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la **taxe générale à l'importation (TGI)** et la taxe de solidarité sur les services (TSS), qui est affectée à la CAFAT dans le cadre du financement de la protection sociale.

Le système fiscal calédonien a connu de nombreuses étapes et continue d'évoluer. La prochaine étape consiste en une réforme globale de la fiscalité, directe et indirecte, à la demande du congrès fin 2011. Cette réforme a pour objectif une simplification tout en offrant des ressources plus stables. Une nouvelle imposition indirecte a ainsi été adoptée par le congrès le 9 janvier 2012 : la taxe générale sur les activités, qui sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et remplacera cinq impôts et taxes préexistants. La réforme de la fiscalité directe, qui s'appuie sur un rapport d'expertise, sera menée en 2012.

▶ **Centimes additionnels.** Il n'existe pas en Nouvelle-Calédonie de fiscalité locale propre aux provinces et aux communes. Ces collectivités votent des centimes additionnels aux impôts, droits et taxes de la Nouvelle-Calédonie dans les limites du code des impôts (notamment sur la contribution des patentes, les droits de licence et la contribution foncière). Ces centimes sont ensuite redistribués par la Nouvelle-Calédonie aux collectivités concernées, ainsi qu'aux deux chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

▶ **Direction des Services Fiscaux.** Elle recouvre principalement les droits d'enregistrement, la taxe hypothécaire, la Taxe de Solidarité sur les Services, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, la taxe sur les opérations financières, l'impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements et les produits domaniaux.

▶ **Taxe générale à l'importation (TGI).** Voir 13.4.

---

**SOURCES** [1] DSF [2] DBAF, Comptes administratifs de la Nouvelle-Calédonie.

## VOIR AUSSI

DSF : [www.dsf.gouv.nc](http://www.dsf.gouv.nc)

Code des impôts : [www.dsf.gouv.nc](http://www.dsf.gouv.nc)

Délibération n°145 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 relative à la réforme globale de la fiscalité : [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc)

J-P LIEB, *État des lieux de la fiscalité directe de la Nouvelle-Calédonie* : [www.gouv.nc](http://www.gouv.nc)

## Rôle\* de l'impôt sur le revenu des personnes physiques [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Foyers fiscaux déclarants (nbre)	69 712	72 138	72 769	79 369	86 752	91 281
Foyers fiscaux imposables (nbre)	35 849	35 882	38 307	42 385	45 444	48 117
Montant du rôle général (millions de F.CFP)	11 857	11 056	12 508	13 821	15 284	16 756
Impôt moyen par foyer déclarant (F.CFP)	170 085	153 262	171 886	174 136	176 180	183 565
Impôt moyen par foyer imposable (F.CFP)	330 748	308 121	326 520	326 082	336 326	348 235

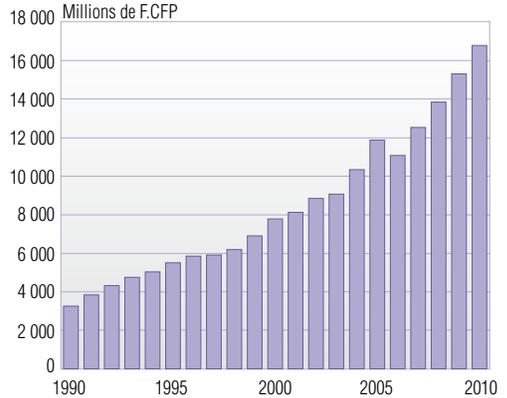
\* Le rôle correspond au montant attendu des recettes de l'impôt pour chaque foyer fiscal.

## Recettes fiscales détaillées en 2010 [2]

<b>Impôts et taxes indirects</b>	<b>77 449</b>
Taxe générale à l'importation	17 769
Taxe de consommation intérieure sur les produits importés	1 721
Taxe de base à l'importation	6 979
Droits d'enregistrement	7 665
Taxe hypothécaire	239
Taxe de solidarité sur les services	15 537
Droits de douane à l'importation	6 395
Taxe générale sur les services	1
Taxe sur les spectacles et les jeux	2 803
Taxe sur alcools et tabacs en faveur du secteur sanitaire et social	3 519
Taxe sur le fret aérien	1 909
Taxe de soutien aux productions agricoles et agro-alimentaires	797
Taxe conjoncturelle de protection des productions locales	971
Taxe de consommation intérieure	540
Taxe sur l'électricité (FER)	556
Taxe sur les assurances	879
Taxe sur les produits pétroliers (TPP)	5 329
Taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP)	2 191
Taxe de péage	320
Taxe sur les nuitées	180
Droits de licence	249
Droits de timbre	159
Droits de quai	189
Droits de francisation, de navigation et de passeport	2
Taxe parafiscale	53
Droits de port	40
Droits de navigation intérieure	27
Autres impôts indirects	429
<b>Impôts et taxes directs</b>	<b>74 190</b>
Impôt sur les sociétés (30 ou 35%)	32 560
Impôt sur le revenu des personnes physiques	17 897
Contribution des patentes	7 794
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	4 897
Contribution foncière	1 845
Contribution téléphonique	1 786
Contribution exceptionnelle de solidarité	1 366
Taxe sur les opérations financières	693
Impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnement	784
Impôt forfaitaire annuel sur les sociétés de capitaux	-
Cotisation de 0,25% sur les salaires	371
Participation des employeurs à la formation professionnelle	122
Contribution sociale additionnelle à l'impôt sur les sociétés	4 074
Autres taxes directes	-

Unité : million de F.CFP

## Évolution du rôle\* de l'impôt sur le revenu [1]



\* Le rôle correspond au montant attendu des recettes de l'impôt pour chaque foyer fiscal.

## Évolution des recettes fiscales [2]

